



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 JUILLET 2020
SALLE DES FETES DE MONTRODAT A 9H30
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 13 juillet à 9h30, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courriel du 8 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Montrodat, en session ordinaire. sous la présidence de Gilbert GIRMA, doyen d'âge.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Etaient présents (32) :

Rémi ANDRE, Stéphane BASTIDE, Samia BOUGAMMARA, Lionel BOUNIOL, Patricia BREMOND, Michèle CASTAN, Fabrice BALDET (suppléant de Yannick CHARBONNIER), Serge CHAZALMARTIN, Michel CONDI, Monique DELAGRANGE, Aymeric FELGEIROLLES, Gilbert FONTUGNE, Raphaël GALIZI, Gilbert GIRMA, Jean-Paul ITIER, Chantal LLABRES, Martial MALIGES, Célestin MARTO, Jérémy PIC, André RAYMOND, Isabelle RECOULIN, Vincent REMISE, Maggy REMIZE, Pierre REY, Marie ROCHETEAU, Bernard ROUSSET, Nicolas SALLES, Delphine SALSON, Mathias SEGURA, Christophe SUDRE, Léa TOSQUELLA, Ghislaine VIDAL.

Etait absent ayant donné pouvoir (1) :

Sylvie PETIT à Marie ROCHETEAU.

Etaient absents excusés non représentés: (1) :

Sophie AMARGER.

Etaient absents non représentés (néant) :

Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :

Daniel RISKAL et Elodie PAUSE (services administratifs de la CC du Gévaudan)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Michèle CASTAN a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Rémi ANDRE, président sortant, accueille les participants, procède à l'appel et déclare la nouvelle assemblée installée.

- Vu l'arrêté préfectoral BICCL-2019-283-0006 du 10 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune

- Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT

M. Gilbert GIRMA en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la communauté de communes du Gévaudan.

Le quorum étant constaté, Il invite l'assemblée à désigner deux assesseurs. Sont désignés à l'unanimité M. Aymeric FELGEIROLLES et M. Jérémy PIC.

M. GIRMA rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du Maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Election du président

M. GIRMA fait appel à candidatures. Mme Patricia BREMOND est seule candidate.

Madame Patricia BREMOND, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamée élue et immédiatement installée.

Après le bon déroulé des opérations de vote et la proclamation des résultats, la présidente nouvellement élue prend immédiatement ses fonctions et poursuit l'exécution de l'ordre du jour.

Détermination du nombre de Vice-présidents

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10 du CGCT

La Présidente rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif global du Conseil, arrondi à l'entier supérieur. Elle propose de fixer à cinq le nombre de vice-présidents.

Approuvé à l'unanimité.

Election des Vice-présidents

Il est procédé à l'élection successive de chaque vice-président selon des modalités identiques à celle du président.

Premier vice-président, en charge de la voirie et des ressources humaines

Il est fait appel à candidatures. M. Lionel BOUNIOL est seul candidat. Après le bon déroulé des opérations de vote sont proclamés les résultats.

Monsieur Lionel BOUNIOL, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé élu et immédiatement installé.

Deuxième vice-président, en charge des Finances.

Il est fait appel à candidatures. M. Gilbert FONTUGNE est seul candidat. Après le bon déroulé des opérations de vote sont proclamés les résultats.

Monsieur Gilbert FONTUGNE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé élu et immédiatement installé.

Troisième vice-président, en charge de l'eau et de l'assainissement.

Il est fait appel à candidatures. M. Rémi ANDRE est seul candidat. Après le bon déroulé des opérations de vote sont proclamés les résultats.

Monsieur Rémi ANDRE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé élu et immédiatement installé.

Quatrième vice-président, en charge des infrastructures (cadre de vie, travaux, urbanisme, environnement)

Il est fait appel à candidatures. M. Jérémy PIC est seul candidat. Après le bon déroulé des opérations Monsieur Jérémy PIC, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé élu et immédiatement installé.

Cinquième vice-président, en charge de la gestion des déchets

Il est fait appel à candidatures. Mme Michèle CASTAN est seule candidate. Après le bon déroulé des opérations de vote sont proclamés les résultats.

Madame Michèle CASTAN, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamée élue et immédiatement installée.

M. GALIZI quitte la séance en laissant une procuration à M. PIC.

Lecture de la Charte de l'Élu Local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du CGCT

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R2123-1 à D2123-28. La même obligation pèse sur le président de la communauté de communes dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Après lecture la Présidente remet aux membres de l'assemblée une copie de la charte de l'élu local ainsi que des dispositions de l'article L5214-8 du CGCT ainsi que de l'ensemble des articles auxquels il est fait référence dans ses dispositions.

Projets de délibérations

1. Administration générale

1.1. Indemnités de fonction des Président et Vice-présidents

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 sont fixés en application de l'indice brut terminal (actuellement 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel de la république française du 27 janvier 2017.

Les indemnités de fonctions brutes mensuelles du président et des vice-présidents sont calculées en fonction de la population municipale du territoire de la communauté de communes du Gévaudan (9 834 habitants), qui relève donc de la tranche de 3 500 à 9 999 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

L'indemnité de la présidente est fixée à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité des vice-présidents est fixée à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le versement interviendra à compter du 13 juillet 2020, date effective d'exercice des fonctions précitées.

1.2. Détermination de la composition du Bureau

La composition du Bureau n'est pas encadrée par les textes. Il appartient aux conseillers communautaires d'en définir le nombre et les modalités de désignation.

Il est proposé de reconduire le dispositif adopté en 2014, et fixer la composition du Bureau comme suit :

Sont membres de droit la Présidente, les Vice-présidents et les Maires, ou le suppléant susceptible d'être désigné par eux à l'occasion de chaque réunion.

Approuvé à l'unanimité.

1.3. Délégation de pouvoir au Président

Considérant que dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général, le conseil communautaire peut déléguer à son président certaines des compétences dévolues à l'assemblée délibérante, et ce sur le fondement de l'article L.5211-10 du CGCT. Il peut également prévoir que les décisions relatives aux matières faisant l'objet de cette délégation pourront être prises par les vice-présidents dans leurs domaines de délégation, ou bien qu'en cas d'empêchement du président ces décisions seront prises par le premier vice-président ou les vice-présidents dans l'ordre du tableau.

L'assemblée a la faculté de procéder à une délégation générale de ses compétences à l'exception des matières visées par l'article précité du CGCT à savoir :

- Du vote du budget, de l'instauration et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prise par un EPCI suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (inscription au budget d'une dépense obligatoire)
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- De l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Approuvé à l'unanimité.

1.4. Commission d'appel d'offres : modalités de dépôt des listes

Vu les articles L1414-2, L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du CGCT

Considérant que l'article L1414-2 du CGCT prévoit que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Considérant que dans les EPCI cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché, soit le président ou son représentant par lui désigné.

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'avant de procéder à la constitution de la commission il convient de fixer par délibération les conditions de dépôt des listes de candidat conformément à l'article D1411-5 DU CGCT

Il est proposé de procéder comme suit :

- Chaque liste indique les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants
- Le nombre de suppléants devra être identique au nombre de titulaires
- Chaque liste pourra comporter moins de candidats qu'il n'est prévu, conformément à l'article L1411-4 du CGCT
- Les listes peuvent être déposées auprès de la Présidente dès l'approbation de la présente.

Approuvé à l'unanimité

1.5. Election des membres de la commission d'appel d'offres
La Présidente a désigné comme son suppléant M. MARTO

Une seule liste est déposée, comprenant 5 titulaires et 5 suppléants.

Sont donc déclarés élus à l'unanimité :

Titulaires : MM. BOUNIOL, ANDRE, PIC, FONTUGNE, Mme CASTAN.

Suppléants : MM. GIRMA, ITIER, CHAZALMARTIN, ROUSSET, Mme DELAGRANGE.

1.6. Constitution des commissions permanentes

Vu le CGCT notamment ses articles L2121-22, L5211-1 et L.5211-40-1

Considérant que le président est président de droit de toutes les commissions, et que selon l'article L2121-22 du CGCT les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer ou les présider si le président est absent ou empêché.

Il est proposé de créer 6 commissions permanentes :

- Commission développement économique, commerce, tourisme
- Commission voirie
- Commission eau, assainissement
- Commission infrastructures, cadre de vie, urbanisme

- Commission action sanitaire et sociale
- Commission appels d'offres, marchés, finances

Les commissions « voirie » et « eau et assainissement » comprendront obligatoirement 12 membres.

Approuvé à l'unanimité.

1.7. Election des membres des commissions permanentes

Report à la prochaine séance programmée vendredi 24 juillet à 13h30.

1.8. Représentation dans divers organismes

L'assemblée a la faculté de décider pour chacune de ces désignations de procéder à un vote public à main levée.

Approuvé à l'unanimité.

Voir liste en annexe

Approuvé à l'unanimité.

Mme RECOULIN quitte la séance en laissant un pouvoir à M. BOUNIOL.

Mme LLABRES quitte la séance en laissant un pouvoir à Mme SALSON.

2. Aire d'accueil « gens du voyage » :

2.1. Convention avec l'Etat pour la gestion 2020

Approuvé à l'unanimité.

2.2. Nouveau règlement intérieur

Approuvé à l'unanimité.

3. Financement voirie

3.1. Route du Parc à Loup – Demande de financement auprès de l'Etat et du Département

Par délibération en date du 3 mars 2020 la communauté de commune a approuvé, entre autres, son programme de voirie 2020 ainsi que le détail du montant estimatif des opérations qui le composent. Dans le cadre de ce programme sont prévus, sur le territoire de la commune de St-Léger-de-Peyre, des travaux de sécurité de la voie de Sainte-Lucie, desservant le parc à Loup, pour un montant prévisionnel TTC de 153 948 €, soit 128 290 € HT.

Afin d'instruire les demandes de financement déposée pour cette opération au titre de la DETR il nous est demandé de produire une délibération approuvant le programme, son plan de financement et sollicitant l'aide financière de l'Etat et du Département, soit :

Etat 60 % : 76 974 € Département 20 % 25 658 €

CC du Gévaudan 20 % + TVA soit 25 658 + 25 658 = 51 316 €

Approuvé à l'unanimité.